



## **Philippe Poutou**

Ouvrier, candidat anticapitaliste  
2, rue Richard Lenoir  
93 100 Montreuil

Montreuil, le 28/03/2017

### **Réponse de Philippe POUTOU au courrier de l'ADMD, Association pour le Droit de Mourir Dans la Dignité**

Depuis de nombreuses années, le NPA dont je suis le candidat, a pris position pour le droit de mourir dans la dignité, qui suppose le vote d'une loi légalisant le suicide médicalement assisté et l'euthanasie sur demande consciente et répétée.

Les procès Lambert et Bonnemaison ont relancé publiquement le débat sur ce droit à mourir dans la dignité. Et démontré au passage les insuffisances de la loi Léonetti de 2005, une loi contre l'acharnement thérapeutique, qui instaurait simplement un droit au « laisser mourir ». Le rapport Sicard de 2012 dénonçait « la surdité face à la détresse psychique et aux souhaits des patients », et constatait « les difficultés et les retards que connaît encore l'organisation de la prise en charge de la fin de vie en France. En particulier, l'absence de formation spécifique des médecins à ce sujet, le développement encore insuffisant de la prise en charge palliative des malades en fin de vie, y compris à domicile... ».

On espérait donc que François Hollande tiendrait sa promesse 21 « d'une assistance médicalisée pour terminer sa vie dans la dignité » lui qui avait dû reconnaître lors du précédent débat présidentiel, qu'en France, « il y a 7 000 à 8 000 euthanasies qui se font sans que nul ne le sache », laissant seuls médecins et équipes soignantes face à leurs décisions. Encore une déception, puisque la nouvelle loi proposée en 2015 ne comportait pas cette avancée, et que les amendements qui allaient dans ce sens étaient repoussés par le gouvernement... grâce aux voix des élus de droite!

Depuis 1999, une loi affirme le droit pour tous à l'accès aux soins palliatifs. Mais aujourd'hui, seulement un Français sur cinq peut exercer ce droit. Le premier obstacle à mourir dans la dignité, c'est l'austérité à hôpital, le temps que les équipes soignantes n'ont pas pour tenir la main de ceux qui vont mourir, pour accompagner les familles, la pénurie d'équipes spécialisées en soins palliatifs et en fin de vie dans les hôpitaux.

Mais le soulagement de la souffrance ne suffit pas toujours. Les soins palliatifs ne font pas disparaître toutes les demandes de fin de vie. Pour nous, le droit de choisir sa fin de vie est un droit élémentaire du patient. Contre le pouvoir médical et les autorités religieuses, qui veulent trop souvent confisquer la fin de nos vies, je réaffirme que c'est aux patients de décider. Sédatation pour mourir endormi, euthanasie active, recours au suicide assisté, respect absolu des directives anticipées, c'est le patient qui doit choisir en toute connaissance de cause.

Philippe Poutou